

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du secteur  
de SAINT-LOUBES**

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire du 14 octobre 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 14 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, ,

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BAGOLLE

**Date de convocation :** 06/10/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D.2021-10-01 : Election du 5<sup>ème</sup> conseiller délégué**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération D.2020-07-02 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 446606 en date du 9 juin 2021 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22 octobre 2020 et prononçant l'annulation des opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et des conseillers communautaires de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès,

Vu la lettre de Monsieur Philippe GARRIGUE, conseiller délégué en charge du logement, cadre de vie, aire d'accueil des gens du voyage en date du 21 septembre 2021 pour la délégalation

Considérant la vacance du 5<sup>me</sup> conseiller délégué à la suite de cette démission,

Les conseillers délégués sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du 5<sup>me</sup> conseiller délégué, au scrutin uninominal.

Sous la présidence du Président, le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection du 5<sup>me</sup> conseiller délégué.

### **Election du 5<sup>me</sup> conseiller délégué :**

Monsieur le Président demande qui est candidat

Monsieur Pascal COURTAZELLES propose sa candidature

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Résultat du 1er tour

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Nombre de bulletins :      | 22 |
| Bulletins blancs ou nuls : | 3  |
| Suffrages exprimés :       | 19 |
| Majorité absolue :         | 10 |

A obtenu

Monsieur Pascal COURTAZELLES 19 voix

Monsieur COURTAZELLES ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé cinquième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès, le 14 octobre 2021

Le Président  
  
 Frédéric DUPIG  
 MAIRE DE SAINT LOUBÈS